



CONVOCACTION

Date : 1^{er} juillet 2022
Affichée le : 1^{er} juillet 2022

Nombre de conseillers :

En exercice : 33
Présents : 27
Votants : 33
Pouvoirs : 6
Absent : 0

LISTE DES DÉLIBÉRATIONS

Affichée et mise en ligne le :
15 juillet 2022

DÉLIBÉRATION MISE EN LIGNE SUR

LE SITE INTERNET DE LA VILLE LE :
18 juillet 2022

L'an deux mille vingt-deux, le vendredi huit juillet à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de Monsieur Sébastien PONIATOWSKI, Maire de L'Isle-Adam.

Etaient présents : Mme Julita SALBERT – M. Michel VRAY – Mme Claudine MORVAN LE BREC'H – M. Joël MOREAU – Mme Agnès TELLIER – M. Bruno DION – Mme Aurélie PROCOPPE – M. Morgan TOUBOUL – Mme Armelle CHAPALAIN – M. Jean-Dominique GILLIS – M. Alphonse PAGNON – Mme Carole BOULANGER – M. Gérard BRUNEL – Mme Annie PARAGE – M. Thierry MALHERBE – Mme Gaëlle DEMARS – M. François RAMPON – Mme Virginie GRANTE – M. Loïc LEBALLEUR – Mme Cécile PIGNOL – Mme Danièle DEBOUT-LEBLANC – Mme Sophie ALEXANDRE-CARBON – M. Julien DOLFI – Mme Carine PELEGRIN – M. Edwin LEGRIS – Mme Claudine MULLER.

Absents représentés

Mme Sylvie BRIÈRE Pouvoir à Mme Aurélie PROCOPPE
M. François DELAIS Pouvoir à Mme Julita SALBERT
Mme Nathalie GEORGE-GOURET Pouvoir à M. Mme Armelle CHAPALAIN
M. Michel GINOUX Pouvoir à Mme Agnès TELLIER
M. Rodolphe MIET Pouvoir à M. Thierry MALHERBE
Mme Sophie GUILHAUME Pouvoir à M. Joël MOREAU

Secrétaire de séance : M. Julien DOLFI

Délibération : n° 2022-07-14

OBJET : MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales.

Vu le Code Général de la Fonction Publique.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale.

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois titulaires et non titulaires à temps complet et à temps non complet, nécessaire au fonctionnement.

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement de la Ville, de faire face aux besoins des services notamment pour la rentrée scolaire 2022 dans le service de l'Enfance et pour tenir compte des évolutions de poste et des départs en retraite, il convient :

EMPLOIS DE FONCTIONNAIRES :

Filière Sociale :

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022

- Transformation d'un poste d'éducateur de jeunes enfants par un poste d'éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle.

EMPLOIS CONTRACTUELS :

Filière Administrative :

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet pour un accroissement temporaire d'activité pour une durée de 1 an au service de l'enfance sur le fondement de l'article L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Filière Animation :

- Modification de 2 postes à TNC d'adjoint d'animation à 7/35^{ème} et 1 poste à 27,86/35^{ème} par 1 poste à 7/35^{ème} et 1 poste à 26,50/35^{ème} pour assurer l'animation, les temps activités périscolaires et de la surveillance de cantine sur le fondement L.332-23-1° du Code Général de la Fonction Publique.

Suppression de 2 postes d'assistante maternelle (crèche familiale) à la suite d'un départ en retraite et d'une mobilité en interne dont l'effectif est porté à 4 à la rentrée de septembre 2022.

- La création d'un emploi contractuel relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet afin d'exercer des missions d'agent d'animation sur le multi accueil Jean de la Fontaine (adjoint d'animation) sur le fondement de l'article L.332-12 du Code Général de la Fonction Publique et rémunéré sur l'indice majoré 363.

Après avis de la Commission des Finances en date du 28 juin 2022.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **adopte** les transformations et créations mentionnées ci-dessus et **apporte** les modifications au tableau des emplois.
- **dit** que les crédits budgétaires nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois seront inscrits au budget, au chapitre concerné.

Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,

Sébastien PONIATOWSKI

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

095-219503133-20220708-2022-07-14-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/07/2022